

2015



**RAPPORT ANNUEL
LES COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE MAIF**



assureur militant

Rapport annuel 2015
Les comptes consolidés du groupe MAIF

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
DU GROUPE MAIF**

P. 04

**L'ORGANIGRAMME
DU GROUPE MAIF**

P. 10

LES ÉTATS FINANCIERS

P. 12

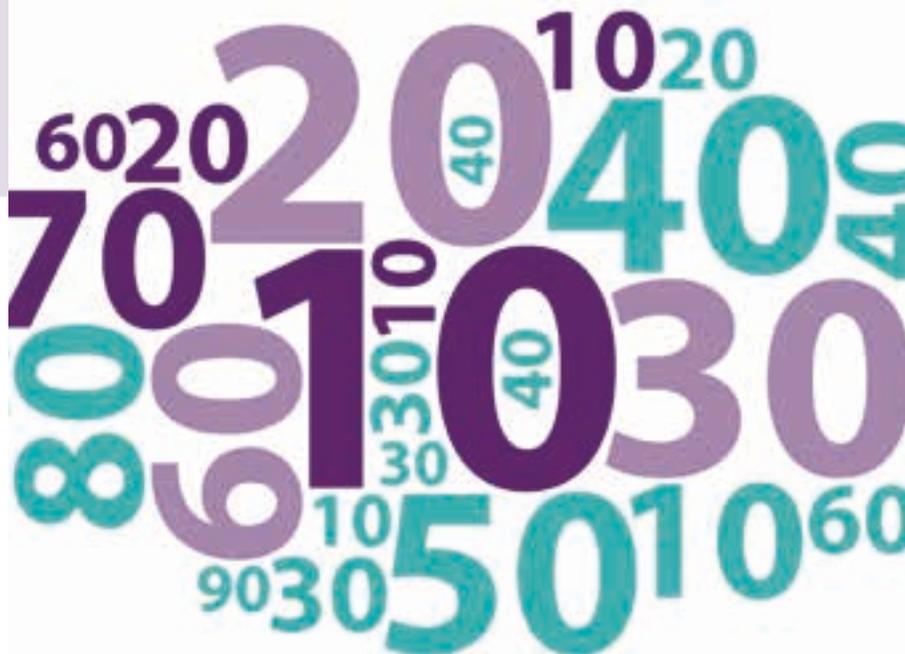
**ANNEXE AUX COMPTES
CONSOLIDÉS**

P. 16

**LE RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

P. 64

Analyse de l'activité



Les comptes consolidés du groupe MAIF

Analyse de l'activité

L'année 2015 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 173,1 millions d'euros. Ce résultat est en baisse de 20,7 millions d'euros du fait d'un résultat exceptionnel déficitaire et d'une hausse des impôts sur les bénéfices.

Assurance non-vie

En 2015, le sociétariat baisse de 0,8 % en raison exclusivement de la cession d'Atlantis Seguros. Le groupe ^{MAIF} compte 3 098 332 sociétaires à la fin de l'année 2015, soit 25 242 sociétaires de moins qu'au 31 décembre 2014. Hors impact de la déconsolidation de la filiale espagnole, la progression ressort à 67 679 sociétaires (+ 2,2 %). Les cotisations en non-vie atteignent 2 662,1 millions d'euros, en progression de

1,3 %. Cette évolution résulte de la croissance du portefeuille et des mesures tarifaires en assurance multirisque habitation. Hors impact de la déconsolidation d'Atlantis Seguros, l'évolution des cotisations non-vie aurait été de 2,9 %.

Du point de vue de la sinistralité, l'année 2015 est contrastée avec :

- une amélioration du risque Habitation caractérisé par peu d'événements climatiques après une année 2014 significativement élevée.

- une sinistralité du risque automobile dégradée par une :
 - hausse du niveau de fréquence,
 - progression des coûts moyens en rupture avec la baisse constatée depuis 2011.

Le déficit du solde de réassurance cédée s'aggrave en 2015 pour se situer à 46,4 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros en 2014. Cette évolution résulte d'une sinistralité « événements climatiques » faible et de dégagements réalisés sur de gros dossiers.

Le montant des frais généraux nets de commissions s'élève à 774,4 millions d'euros et reste proche de celui de 2014, avec une évolution de 0,1 %.

L'année 2015 est marquée par un ratio combiné de 97,4 %, inférieur de 0,8 point à celui de 2014, compte tenu du faible accroissement des charges de prestations d'assurance et des frais généraux comparé à celui des cotisations et des produits financiers.

Dans un contexte de taux d'intérêt faibles et de marchés actions en hausse, le groupe MAIF a réalisé un montant de produits financiers de 207,2 millions d'euros en baisse de 18,6 millions d'euros par rapport à 2014 compte tenu des annulations moins importantes des dotations à la réserve de capitalisation (-16,9 millions d'euros).

Le taux de rendement de l'actif géré s'établit à 3,2 % cette année en baisse par rapport à celui de 2014 qui était de 3,6 %.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non-vie s'élève à 256,3 millions d'euros, en hausse de 12,4 millions d'euros par rapport à 2014.

Assurance vie

Le nombre d'adhérents recule de 5,8 % en s'élevant à 443 009 au 31 décembre 2015 compte tenu de la déconsolidation d'Atlantis Vida. Hors cet événement, c'est une progression de 6,7 % qui est enregistrée. Malgré la croissance des marchés actions et une légère hausse des taux long terme, le contexte économique

général reste marqué par les faibles rendements des revenus obligataires (taux 10 ans : proche de 1 % au 31 décembre 2015). Néanmoins, l'assurance vie maintient en 2015 son attractivité vis-à-vis des livrets réglementés qui affichent des taux de rémunération plus faibles. Face à cet environnement défavorable, la structure du portefeuille de contrats et des investissements de Parnasse-MAIF permet d'atteindre, voire de dépasser les objectifs annuels fixés dans le cadre du plan stratégique 2015-2018.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent situés dans la moyenne haute du marché (2,75 % nets servis en 2015),
- une provision pour participation aux bénéficiaires qui est portée à 3,34 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (2,61 % fin 2014),
- une collecte plus orientée vers les unités de compte (18 % contre 7 % en 2014) sur notre contrat phare multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire,
- une solvabilité stable avec une couverture de 114 % de la marge réglementaire,
- la maîtrise de l'évolution des frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui représentent 0,24 % de nos provisions mathématiques contre 0,25 % l'année précédente.

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à 702,7 millions d'euros, en progression de 8 % par rapport à 2015 (+ 10,9 % hors déconsolidation d'Atlantis Vida). Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2015 une progression de 5 % de ses cotisations globales.

702,7

**encaissements bruts
de réassurance**
(en millions d'euros)

L'encaissement du marché sur les supports en euros est stable et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte de 32 % sur la période. En ce qui concerne Parnasse-MAIF, la progression de l'activité épargne (+ 12,2 % contre + 16,8 % en 2014) est observée sur l'ensemble des produits phares. Les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur l'ensemble des produits de la gamme.

Les prestations qui ressortent à 380,2 millions d'euros, sont en hausse de 1,6 %, principalement sous l'effet de l'augmentation des rachats, des décès et des échéances.

Les produits financiers nets de charges enregistrent une hausse de 34,1 millions d'euros liée en majeure partie à l'augmentation des plus-values de cession sur la gestion actions et à la gestion déléguée de taux.

Le résultat de l'exploitation courante^{ca} de l'activité vie (+ 16,9 millions d'euros) est en diminution sensible (-13 millions d'euros) par rapport à 2014.

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2015, le total des actifs gérés* s'élève en valeur nette comptable à 15 659,9 millions d'euros contre 14 962,8 millions d'euros fin 2014, soit une progression de 4,7 %.

Leur répartition est la suivante:

Placements	En millions d'euros	En pourcentage
Obligations	10 426,8	66,6 %
OPCVM obligataires	1 554,1	9,9 %
OPCVM actions	1 688,9	10,8 %
Actions et autres titres à revenu variable	75,2	0,5 %
Immobilier	1 327,5	8,5 %
Unités de compte	201,9	1,3 %
Autres	385,6	2,5 %
Total	15 659,9	100,0 %

* Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Le montant total des plus-values latentes ressort à 2 084,6 millions d'euros contre 2 300,2 millions d'euros fin 2014 soit une diminution de 9,4 % consécutive à la hausse des taux à long et moyen terme en dépit de la remontée des marchés actions.

Leur répartition est la suivante:



Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 2 374,9 millions d'euros contre 2 201,5 millions d'euros en 2014 (+ 7,9 %) et se répartissent fin 2015 de la façon suivante:

- fonds d'établissement 279,3 millions d'euros,
- réserves consolidées 1 881,4 millions d'euros,
- report à nouveau 41,1 millions d'euros,
- résultat, part groupe 173,1 millions d'euros.

Endettement

Le seul endettement du groupe MAIF correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par Parnasse-MAIF, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la Casden Banque Populaire.

Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2015 se sont élevés à 0,4 million d'euros.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2015, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte, inscrites au bilan consolidé s'élève à 12 950,1 millions d'euros contre 12 313,0 millions d'euros en 2014.

Les provisions techniques se ventilent en différents postes :

- les provisions d'assurance vie hors unités de compte (UC)	7 999,9 millions d'euros,
- les provisions pour sinistres	3 618,0 millions d'euros,
- les autres provisions techniques (vie et non-vie)	953,2 millions d'euros,
- les provisions pour égalisation	177,1 millions d'euros,
- les provisions des contrats vie en UC	201,9 millions d'euros.

Les provisions techniques de l'assurance non-vie et de l'assurance vie progressent respectivement de 3 % et 6,4 %. Les provisions techniques vie représentent 65,6 % des provisions techniques du groupe MAIF soit + 0,7 point par rapport à 2014.

Marge de solvabilité ajustée

Le montant minimal réglementaire de marge de solvabilité, à respecter en application de l'article R 334-41 du Code des assurances, s'établit à 864,6 millions d'euros (850,7 millions d'euros en 2014).

Le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité définis à l'article R 334-42 du Code des assurances* s'élève à :

- 2 380,7 millions d'euros hors prise en compte des plus-values latentes et du rappel de cotisations (taux de couverture = 275,3 % contre 260,3 % en 2014),
- 3 792,2 millions d'euros avec prise en compte de ces plus-values et du rappel des cotisations variables de la MAIF (taux de couverture = 438,6 % contre 427,9 % en 2014).

Utilisation d'instruments financiers à terme

Seule Parnasse-MAIF a recours à des instruments financiers à terme en direct.

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière courant 2015.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

* Y compris les titres subordonnés remboursables émis par Parnasse-MAIF auprès de la Casden Banque Populaire.

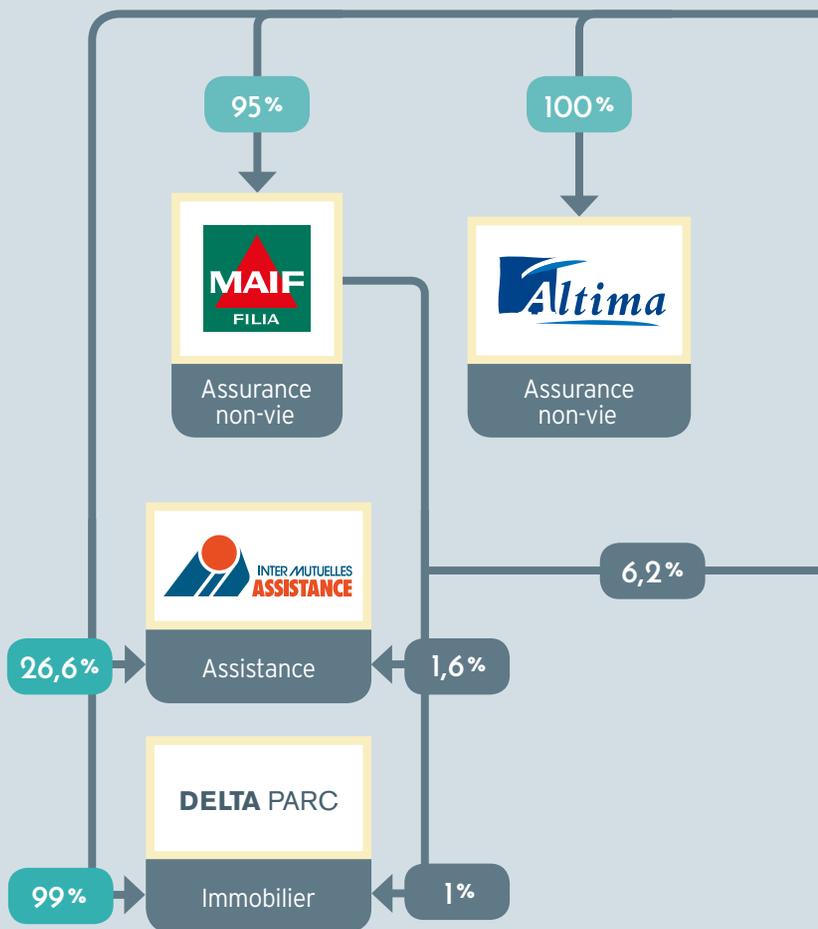
Organigramme

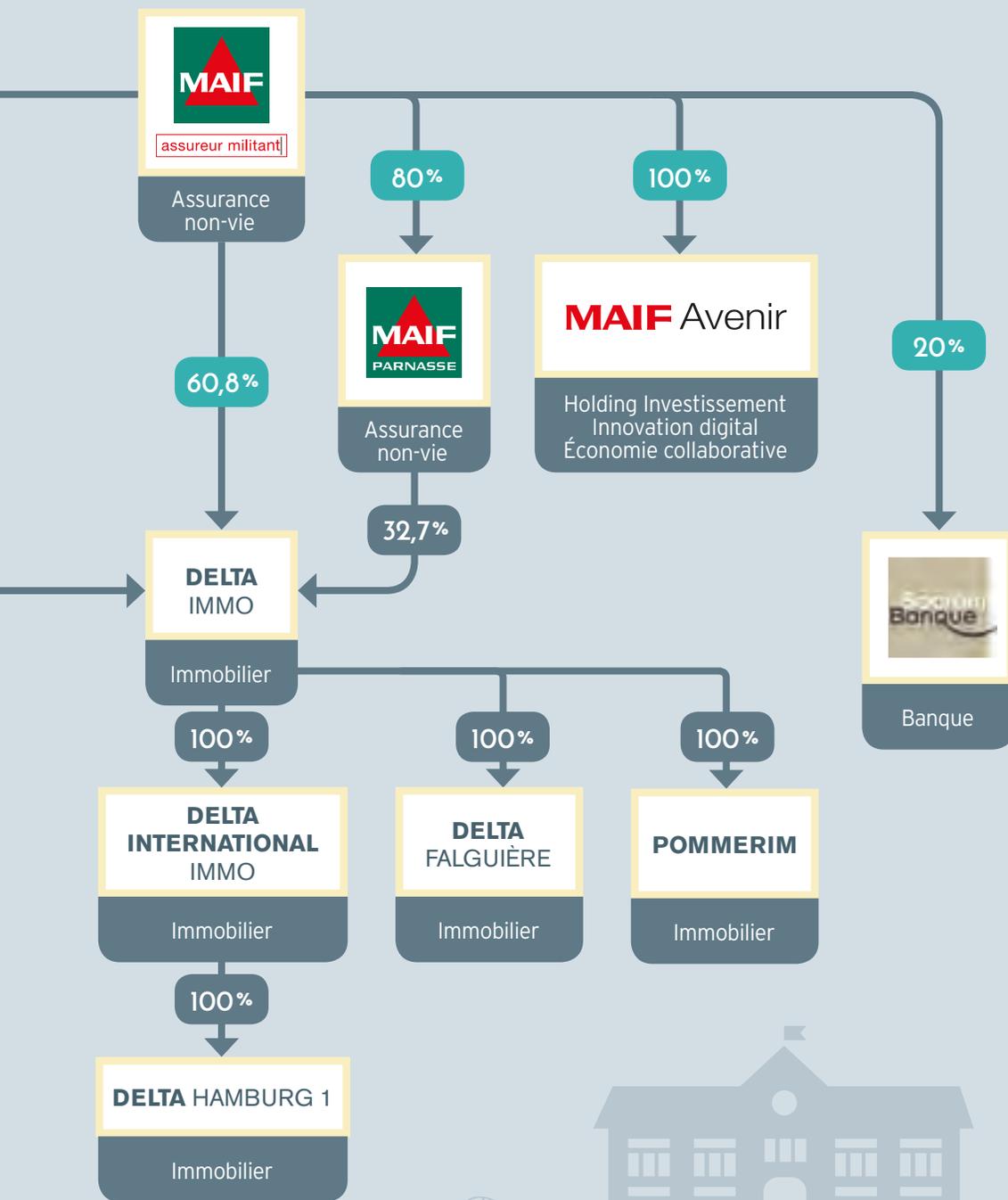
Organigramme du groupe MAIF au 31/12/2015

La **SAS MAIF Avenir**, structure dédiée au financement de l'Innovation du digital et de l'économie collaborative entre dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015. Cette société a été créée pour permettre à la MAIF *via* des partenariats noués et sécurisés avec des start-up, de développer des nouveaux services pour les sociétaires, d'accéder à de nouvelles communautés, d'innover dans le domaine du digital.

Les filiales de la **SPPICAV Delta Immo** entrent également dans le périmètre compte tenu de leurs investissements immobiliers significatifs au regard de l'image fidèle du groupe MAIF.

La totalité des actions d'**Atlantis Seguros** et d'**Atlantis Vida** ayant été cédée le 27 juillet 2015, les deux entités espagnoles ne font plus partie du groupe MAIF.





Les états financiers

03 LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ au 31/12/2015

En milliers d'euros	Activités assurance non-vie	Activités assurance vie	Total exercice 2015	Total exercice 2014
Cotisations émises	2 662 900	702 682	3 365 581	3 279 642
Variation des cotisations non acquises	-849		-849	-1 305
Cotisations acquises	2 662 051	702 682	3 364 733	3 278 337
Autres produits d'exploitation	3 351	748	4 098	5 468
Produits financiers nets de charges	207 230	324 991	532 221	516 728
Total des produits d'exploitation courants	2 872 632	1 028 421	3 901 053	3 800 533
Charges des prestations d'assurance	-2 133 904	-966 712	-3 100 616	-3 017 336
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-46 384	-204	-46 588	-23 477
Charges de gestion	-436 076	-44 611	-480 687	-486 003
Total des charges d'exploitation courantes	-2 616 364	-1 011 526	-3 627 890	-3 526 817
Résultat de l'exploitation courante	256 268	16 894	273 162	273 716
Autres produits nets des activités d'assurance			-7 736	-9 256
Autres produits nets des activités hors assurance			9 271	9 617
Résultat exceptionnel			-4 963	9 580
Impôts sur les bénéfices			-96 077	-89 057
Résultat net des entreprises intégrées			173 658	194 601
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence			5 637	3 482
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			-163	-163
Résultat net de l'ensemble consolidé			179 132	197 921
Part revenant à l'entreprise consolidante			173 114	193 862
Part revenant aux intérêts minoritaires			6 018	4 059

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2015

ACTIF

En milliers d'euros	2015	2014
Écarts d'acquisition	406	569
Actifs incorporels	74 892	67 151
Placements des entreprises d'assurance	14 759 496	14 260 800
- terrains et constructions	753 058	644 088
- placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	88 997	89 822
- autres placements	13 917 441	13 526 889
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	201 861	147 443
Placements des autres entreprises	618 313	479 018
Titres mis en équivalence	80 262	75 518
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	301 863	324 711
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	80 500	88 273
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	286 773	183 812
Autres créances	715 332	717 939
Autres actifs	33 104	36 457
- immobilisations corporelles	33 104	36 211
- autres		246
Comptes de régularisation - Actif	203 319	208 721
- frais d'acquisition reportés	9 950	8 357
- autres	193 368	200 364
Différences de conversion		
Total de l'actif	17 356 122	16 590 412

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2015

PASSIF

En milliers d'euros	2015	2014
Capitaux propres du groupe	2 374 938	2 201 471
- fonds d'établissement	279 271	278 936
- réserves	1 881 492	1 687 613
- report à nouveau	41 060	41 060
- résultat de l'exercice	173 114	193 862
Intérêts minoritaires	90 042	97 740
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	12 748 273	12 165 518
- provisions techniques vie	8 299 645	7 845 606
- provisions techniques non-vie	4 448 628	4 319 912
Provisions techniques en unités de compte	201 861	147 443
Provisions	41 404	49 096
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 046 240	1 054 420
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	129 380	133 493
Autres dettes	714 911	731 771
Comptes de régularisation - Passif	2 174	2 561
Différences de conversion		
Total du passif	17 356 122	16 590 412

Engagements reçus et donnés	2015	2014
Engagements reçus	1 740 591	2 597 972
- entreprises d'assurance	1 740 591	2 597 972
- autres entreprises		
Engagements donnés	94 346	58 384
- entreprises d'assurance	87 296	58 384
- autres entreprises	7 050	

Annexe aux comptes

04

Annexe aux comptes consolidés

• Faits caractéristiques de l'exercice	17
• Informations relatives au périmètre de consolidation	18
• Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	20
- Référentiel comptable	20
- Modalités de consolidation	20
- Méthodes et règles d'évaluation	21
• Non-application des méthodes préférentielles	31
• Changement de méthode et de présentation	32
• Événement postérieur à la clôture	32
- Bilan	32
- Compte de résultat	48
- Compte de résultat sectoriel	54
- Autres informations sectorielles	56
- Autres informations	58
• Lexique	61

Dans l'ensemble de ce rapport annuel, l'icône  renvoie au lexique pages 61 et suivantes.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2015 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 173,1 millions d'euros. Ce résultat est en baisse de 20,7 millions d'euros du fait d'un résultat exceptionnel négatif et de la hausse des impôts sur les bénéfices qui ont neutralisé la stabilité du résultat de l'exploitation courante.

Activité d'assurance non-vie

L'année 2015 marque le début du nouveau plan stratégique 2015-2018. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne avec les objectifs définis.

Le chiffre d'affaires 2015 s'élève à 2,66 milliards d'euros, en hausse de 35 millions d'euros (+ 1,3 %), bénéficiant de la croissance du portefeuille et des mesures tarifaires en assurance multirisque habitation. À périmètre constant, une hausse de 2,9 % est observée.

Les produits nets des placements diminuent de 19 millions d'euros à 207 millions d'euros, dans un contexte de taux d'intérêt bas et de hausse des marchés actions.

La charge globale de sinistres est stable à 2,13 milliards d'euros compte tenu de la sortie du périmètre ^{ma} de consolidation ^{ma} d'Atlantis Seguros. Hors cet événement, c'est une progression de 1,4 % qui est enregistrée, conséquence d'une sinistralité Vam plus dégradée.

Le montant des frais généraux nets de commissions reste également très proche de celui de 2015 (+ 0,9 million d'euros, soit + 0,1 %).

Compte tenu de ces éléments, le ratio combiné ressort à 97,4 %, amélioré de 0,8 point par rapport à 2014, illustrant ainsi un résultat technique d'un niveau satisfaisant.

Le résultat de l'exploitation courante s'établit à 256 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Activité d'assurance vie

Malgré une croissance des marchés actions et l'inversement de tendance à la baisse des taux à long terme à 10 ans qui terminent l'année très proche de 1 %,

le contexte économique général reste principalement marqué par les faibles rendements des revenus obligataires. Néanmoins, l'assurance vie maintient en 2015 son attractivité vis-à-vis des livrets réglementés qui continuent d'afficher des taux bas de rémunération.

Le groupe MAIF s'adapte à cet environnement peu favorable et renforce même sa situation économique conformément à son plan stratégique 2015-2018 par :

- des taux de rémunération servis sur ses contrats d'épargne avec 2,75 % nets qui restent situés dans la moyenne haute du marché,
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,34 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne qui permettra ainsi de soutenir le niveau bas des taux de rendements dans le futur,
- une collecte plus orientée vers les unités de compte (18 % contre 7 % en 2014) sur son contrat phare multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire,
- une solvabilité saine avec une couverture à hauteur de 114 % de la marge de réglementaire,
- une maîtrise de l'évolution des frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui représentent 0,24 % des provisions mathématiques contre 0,25 % l'année précédente.

Excédentaire de 16,9 millions d'euros, le résultat de l'exploitation courante de l'activité vie est toutefois en net repli (-13 millions d'euros) par rapport à 2014 du fait notamment d'une augmentation des frais d'acquisition (voir note 23).

Informations relatives au périmètre de consolidation

La MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées⁽¹⁾ ou sous influence notable⁽²⁾) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement,
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 27.

Sociétés	Activités	2015		2014	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement 					
France					
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9 - CS 90000	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9 - CS 90000	Assurance vie	80,02	80,02	80,01	80,01
Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9 - CS 20000	Assurance non-vie	95,00	95,00	95,00	95,00
Altima Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Tréviens de Chauray	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF Avenir (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Holding investissement, innovation digital et économie collaborative	100,00	100,00		
Delta Immo ¹ (OPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Immobilier	99,79	92,94	99,76	92,92
Pommerim ⁴ (SAS) 13 avenue de l'opéra - 75001 Paris	Immobilier	100,00	92,94		
Delta Falguière ⁴ (SAS) 13 avenue de l'opéra - 75001 Paris	Immobilier	100,00	92,94		
Delta Immo international ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	92,94		
Delta Hamburg 1 ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	Immobilier	100,00	92,94		
Delta Parc ² (SCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Immobilier	100,00	99,95	100,00	99,95
Espagne					
Atlantis Seguros (SA) Calle Aragón, 385 - 08013 Barcelona	Assurance non-vie			77,21	77,21
Atlantis Vida (SA) Calle Aragón, 385 - 08013 Barcelona	Assurance vie			55,66	55,66
Sociétés mises en équivalence 					
France					
Groupe Inter mutuelles assistance ³ 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	Assistance	28,27	28,19	28,27	28,19
Socram Banque (SA) 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 6,22 % (6,25 % au 31.12.2014) et 32,71 % (32,67 % au 31.12.2014) du capital de Delta Immo.

2- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1 % du capital de Delta Parc.

3- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,62 % du capital d'Ima.

4- Sociétés filiales de Delta Immo.

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2015 ont été établis, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986,
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance,
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance,
- le règlement du Comité de la réglementation comptable^[1] n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, des mutuelles régies par le Code de la mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

MODALITÉS DE CONSOLIDATION

Note 1 : méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale^[1] ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence^[1].

En ce qui concerne Inter mutuelles assistance, Delta Immo et Socram Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : écart de consolidation

Les acquisitions, le 28 décembre 1998 et le 20 décembre 2000, des titres Delta Immo détenus par Unipol Assicurazioni ont généré des écarts de première consolidation qui ont été affectés aux immeubles détenus par la filiale immobilière. Une partie de ces immeubles, dont la valeur d'expertise était supérieure à la valeur nette comptable, a été cédée depuis et les immeubles restants, sont

réestimés à hauteur de 554 milliers d'euros à la fin de l'exercice inventorié. Cette réévaluation est entièrement amortie au 31 décembre 2015.

En juin 2009, la MAIF a acquis 85366 actions d'Ima SA auprès de la Maaf. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Au 31 décembre 2015, les amortissements cumulés de l'écart d'acquisition s'élèvent à 1057 milliers d'euros soit un écart d'acquisition net de 406 milliers d'euros.

Delta Immo a procédé le 7 décembre 2012 à l'acquisition du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim. La transaction a été réalisée sur la base d'un prix objectif représentant la marge attendue entre le coût de construction de l'immeuble et sa valeur de marché et a généré une réévaluation de 7182 milliers d'euros. Cette réévaluation sera amortie sur une période de 20 ans à compter de la livraison de l'immeuble prévue mi-juillet 2016.

L'achat, le 19 décembre 2014, des actions Altima Assurances détenues par les autres actionnaires s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 3350 milliers d'euros. Cet écart qui est rapporté aux résultats futurs pour couvrir les pertes attendues s'élève à 3405 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 3 : conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe Ima s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement du CRC ^(n° 2000-05), la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

La perte de conversion de 1474 milliers d'euros relative à Atlantis Seguros figurant dans les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014 a été comptabilisée

au compte de résultat de l'exercice 2015 du fait de la déconsolidation de cette entité.

Note 4 : date de clôture

La consolidation est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre 2015 conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non-vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

Bilan

Note 6 : frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amorties, selon les cas, sur une base linéaire entre 5 et 10 ans.

Note 7 : placements

• Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement) ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants: gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et

toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Immeubles de bureaux	
Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle,
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

• Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des

entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan conformément à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient,
- l'actif net comptable non réévalué,
- l'actif net comptable réévalué,
- le prix d'émission de nouvelles actions,
- le prix utilisé lors de la dernière transaction,
- l'embedded value et appraisal value.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

• **Autres placements**

La distinction entre les placements relevant des articles R 332-19 et R 332-20 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1^o, 2^o, 2^o bis et 2^o ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 332-19, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 332-20.

• **Titres à revenu fixe (article R 332-19)**

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge

(surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement).

Au 31 décembre 2015, le groupe MAIF ne détient pas de titres grecs.

• **Titres amortissables (article R 332-20)**

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes et décotes comme les titres estimés selon l'article R 332-19 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC⁽¹⁾ du 13 décembre 2013 :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 332-20 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré,

- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :

- lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable,
- lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

• **Actions et autres titres à revenu variable (article R 332-20)**

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté,
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise; pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les parts de Fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié.

Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 et du communiqué du CNC du 5 mai 2003, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement,
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement,
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte

la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flows positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains OPCVM actions et FCP à risques selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la provision correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la provision est déterminée selon une méthode prospective: différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

• Instruments financiers à terme

Les instruments financiers utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme détenus par les entreprises d'assurance.

Les instruments de couverture utilisés sont des options sur taux d'intérêt de type Cap qui sont comptabilisées en stratégie de rendement.

Les primes payées sont enregistrées en compte de régularisation actif.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie.

L'étalement de la prime, rapporté au compte de résultat, s'effectue linéairement car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de manière significative des calculs réalisés sur la base du taux de rendement effectif.

En hors bilan, figure en engagements reçus, le nominal des options arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

Note 8: opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 9: créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 10: Actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- Matériel informatique et bureautique
Linéaire sur 4 à 5 ans
- Autres matériels
Linéaire sur 5 ans
- Matériel de transport
Linéaire sur 2 ou 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau
Linéaire sur 5 ou 10 ans
- Agencements, aménagements, installations
Linéaire sur 10 ou 15 ans
- Installations téléphoniques
Linéaire sur 3 ou 5 ans

Note 11: comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 32 et 38.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais

d'acquisition des contrats :

- d'Atlantis Seguros constatés en charges de l'exercice 2014 et dont l'amortissement s'effectuait sur la période de durée de vie de la provision pour primes non acquises,
- de Parnasse-MAIF reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12: fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (279 milliers d'euros pour l'exercice 2015) par les nouveaux sociétaires de la MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13: réserve de capitalisation

Cette réserve est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 332-19, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Conformément au règlement du CRC¹ n° 2000-05 du 7 décembre 2000, les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation constatés par le résultat dans les comptes individuels des sociétés d'assurances sont annulés. Les effets de cette reprise sur les participations conditionnelles des bénéficiaires de contrats ne sont constatés que s'il est probable que cette provision sera utilisée (forte probabilité de réalisation d'une cession d'obligations en moins-value).

Note 14: provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par la MAIF (39 869 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 41 374 milliers d'euros au 31 décembre 2014) et par Delta-Parc (6 764 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 6 461 milliers d'euros au 31 décembre 2014),
- les provisions pour investissements constituées par la MAIF (97 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 896 milliers d'euros 2014) et Parnasse-MAIF (33 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 71 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Note 15: provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

• Provisions techniques de l'assurance non-vie

• Provision pour primes non acquises

Atlantis Seguros enregistrait, en 2014, une provision pour primes non acquises calculée « police par police » pour chacune des branches exercées.

• Provision pour sinistres à payer

→ L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément aux articles R 331-15 à R 331-26 du

Code des assurances et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages estimés sont capitalisés selon les modalités décrites ci-après.

→ L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

→ L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant, d'une part, les frais accessoires réglés dans les dossiers et, d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres.

Le chargement, au titre des frais accessoires, résulte de l'application d'une méthode de cadence des règlements. Il est déduit des évaluations de sinistres dont il fait partie intégrante.

Le chargement, au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part, la cadence de classement observée sur le passé,
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

• Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'État (TME), conformément aux dispositions de l'article A 331-10 du Code des assurances modifié par arrêté du 23 décembre 2010.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité annexée à l'article A 331-22 du Code des assurances et un taux technique qui ne peut excéder 75 % de la moyenne sur 24 mois du TME.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles A 331-10 et A 331-22 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion,
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

• Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques dus à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats comptabilisées par la MAIF et Filia-MAIF sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

• Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision, inscrite dans un sous-poste des provisions techniques des comptes individuels, a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements,

notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Conformément à l'article R 331-5-1, elle est constituée dès lors que, globalement, les placements évalués conformément à l'article R 332-20 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable. La provision est égale à la différence entre ces deux valeurs.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2015, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels.

- **Provisions techniques de l'assurance vie**

- **Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont évaluées de manière rétrospective.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 332-19 et R 332-20, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance Rassurcap, Rassurcap Solutions et Sollicitudes, conformément à l'article A 331-1-1, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement des tarifs (article A 132-1) et d'après les tables de mortalité mentionnées à l'article A 335-1 (tables Insee ou certifiées). Pour les contrats Rassurcap et Rassurcap Solutions, la provision constituée au titre du risque décès contient la quote-part de primes émises et non acquises à la date d'inventaire.

Les provisions techniques de l'assurance en couverture de prêts constituées au titre du risque décès sont calculées à partir de la table de mortalité TH00/02 sans abattement ou de la table certifiée en septembre 2011.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

- **Provision globale de gestion**

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article A 331-1-1.

- **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

- **Provisions pour participation aux bénéfiques**

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfiques techniques et financiers restant à attribuer; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

- **Provision pour égalisation**

La provision pour égalisation dotée par Parnasse-MAIF (1303 milliers d'euros au 31 décembre 2015 bruts de réassurance et 1343 milliers d'euros au 31 décembre 2014 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement du CRC n° 2000 05.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

En application de l'article R 331-5-1, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements évalués conformément à l'article R 332-20 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable. La provision est égale à la différence entre ces deux valeurs.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF. Au 31 décembre 2015,

aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels.

- **Provisions pour risques croissants**

Elles concernent les garanties incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

- **Provisions pour aléas financiers**

Cette provision, qui relève de l'article R 331-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si lors de l'inventaire le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfiques dans les conditions définies à l'article A 132-2 des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 331-2 du Code des assurances). Au 31 décembre 2015, aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée.

Note 16: provisions

- **Provisions pour grosses réparations**

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

- **Indemnités de fin de carrière**

Les engagements vis-à-vis du personnel de Parnasse-MAIF, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié

au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel des autres sociétés consolidées, selon la méthode de l'intégration globale, sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 54).

Note 17: impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Compte de résultat

Note 18: cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations de la MAIF et de Filia-MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations & Collectivités) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19: produits financiers nets de charge

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de charges réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier entré/Premier sorti ».

Note 20: charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale, est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements ou en dépréciations selon leur nature.

Atlantis Seguros et Atlantis Vida procédaient également à une ventilation de leurs charges par destination. L'affectation des charges telles que les frais de services extérieurs, les impôts, les frais de personnel et les dotations aux amortissements, est effectuée sur la base des fonctions exercées par le personnel dans la société.

Note 21: charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

Non-application des méthodes préférentielles

Note 22: provisions mathématiques d'assurance vie

Les provisions mathématiques d'assurance vie figurant au passif du bilan consolidé sont celles comptabilisées par les filiales dans leurs comptes individuels.

La comparaison entre le montant des provisions calculées par Parnasse-MAIF, selon la réglementation des assurances et les provisions estimées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation figure dans le tableau ci-après :

Provisions mathématiques d'assurance vie	2015		2014	
	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle
Contrats rachetables	7 767 776	7 769 685	7 349 727	7 351 031
Contrats Perp	21 413	21 413	18 828	18 828
Contrats à cotisations temporaires ou à prime unique	81 092	74 223	61 635	61 635
Contrats de retraite et d'IFC	91 534	91 538	80 788	80 791
Rentes	22 918	22 007	22 409	22 275
Total	7 984 733	7 978 866	7 533 387	7 534 560

Changement de méthode et de présentation

Note 23: Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

En revanche, un changement de présentation a été effectué : à compter de l'exercice 2015, les commissions d'acquisition reçues par la MAIF des partenaires et filiales ne sont plus comptabilisées dans le poste « Autres produits techniques » du compte de résultat mais dans le poste « Frais d'acquisition ». Ce changement a pour conséquence un impact significatif (+ 17 979 milliers d'euros) sur l'évolution des frais d'acquisition vie mais permet d'affecter les frais d'acquisition vie au compte sectoriel vie.

Par ailleurs, compte tenu de leur importance devenue significative à l'échelle des comptes consolidés, les filiales de l'OPCI Delta Immo sont désormais consolidées (voir note Informations relatives au périmètre de consolidation).

Note 24: changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événement postérieur à la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Bilan

Note 25: écarts d'acquisition⁽¹⁾

	Atlantis Seguros	Parnasse-MAIF	Ima	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2015	2 037	4 540	1 463	8 039
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2015	-2 037	-4 540	-894	-7 471
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2015			569	569
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice				
Amortissements de l'exercice			163	163
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2015			406	406

Note 26: actifs incorporels

	Valeur brute						
	2014	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	2015
Frais d'établissement	197					197	
Fonds de commerce et droit au bail	8 342			250			8 592
Acquisition de progiciels	89 092			11 008	1 109	1 143	97 849
Autres actifs incorporels	84 104			33 024	18 878		98 249
Total	181 735			44 282	19 988	1 340	204 689

	Amortissements							Valeur nette au 31/12/15
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement	197					197		
Fonds de commerce et droit au bail	2 116			1 332			3 447	5 144
Acquisition de progiciels	78 893			5 827	54	1 004	83 662	14 186
Autres actifs incorporels	33 378			10 667	1 356		42 689	55 561
Total	114 584			17 826	1 410	1 201	129 798	74 891

Note 27: placements

• États récapitulatifs

Placements des entreprises d'assurance	2015				2014
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ¹	Plus ou moins-value latente ¹
Placements immobiliers	1 078 118	753 058	844 459	91 401	103 687
Actions et autres titres à revenu variable	104 405	75 221	98 757	23 537	22 184
Parts d'OPCVM actions	1 691 037	1 688 864	2 051 969	363 105	311 568
Parts d'OPCVM obligataires	1 534 352	1 534 352	1 699 060	164 707	156 103
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 541 596	10 426 812	11 789 215	1 362 403	1 664 760
Autres placements	281 190	281 190	284 477	3 287	3 483
Autres instruments financiers à terme	4 015	1 064	5	-1 059	-2 520
Titres mis en équivalence	80 262	80 262	95 653	15 390	19 036
Total²	15 314 975	14 840 823	16 863 594	2 022 772	2 278 302
Total des placements cotés	13 455 840	13 377 963	15 227 956	1 849 993	2 096 738
Total des placements non cotés	1 859 135	1 462 859	1 635 638	172 779	181 563
Part des placements d'assurance non-vie	6 964 001	6 523 110	7 347 328	824 218	897 273
Part des placements d'assurance vie	8 350 974	8 317 713	9 516 266	1 198 554	1 381 028

1- La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

2- Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2015			2014		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	201 861	201 861	201 861	147 443	147 443	147 443
Total	201 861	201 861	201 861	147 443	147 443	147 443

• États récapitulatifs (suite)

Placements des autres entreprises	2015				2014
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	661 898	574 459	634 092	59 633	22 808
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	19 733	19 733	19 786	53	65
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Autres placements	24 121	24 121	26 249	2 127	-932
Total	705 753	618 313	680 126	61 813	21 941

• Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	% de contrôle	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés immobilières ou foncières⁸					126 413	140 292
Château Dauzac SA	100,00	2 635	11 919 ¹	-243 ¹	52 222	68 518
Eurecos	44,00	3 300	5 768 ¹	-672 ¹	2 269	2 856
SCI du Gema	18,00	0	131 ¹	129 ¹	203	1 120
SCI Imis	42,86	300	975 580 ¹	9 929 ¹	306	682
SCI Locamut I	100,00	9 700	5 777 ¹	-164 ¹	13 904	10 407
SCI Nanterre Immo	13,28	1 600	135 303 ¹	-13 335 ¹	20 000	20 000
SCI Pasteur 123	17,08	2 232	127 678 ¹	-5 027 ¹	34 436	33 635
SCI Trévins Immobilier	42,86	9 510	7 354 ²	-482 ²	3 073	3 073

1- Chiffres 2015 provisoires. 2- Chiffres 2014. 3- Chiffres au 30/06/15. 4- Chiffres au 31/03/15. 5- Chiffres au 30/04/15. 6- Premier arrêté au 31/12/15, chiffres non encore connus. 7- Chiffres au 30/09/14. 8- Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières. 9- Sociétés figurant dans la rubrique « Placements des autres entreprises », celles-ci étant des filiales ou participations de Delta Immo.

• Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	% de contrôle	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres sociétés					113 120	132 023
Altima Courtage	100,00	1 100	2 491 ¹	1 202 ¹	1 158	3 600
BPCE Assurances	15,00	9 299	333 298 ¹	57 753 ¹	59 598	69 774
Carrefour Property Development ⁹	12,00	1 778	51 845 ³	4 515 ³	5 973	8 100
MAIF Connect	100,00	858	1 080 ²	226 ²	2 850	2 850
D'Arva SA	12,92	362	13 760 ¹	1 097 ¹	404	1 735
Euresa holding SA	25,00	13	224 ¹	10 ¹	10	53
MAIF Horizon	100,00	12 422	8 324 ¹	-2 156 ¹		
MAIF Investissement Social et Solidaire	100,00	13 200	13 199 ¹	199 ¹	11 748	11 748
MAIF Solutions Financières SAS	100,00	6 652	7 114 ¹	1 210 ¹	6 659	6 541
Maif Confiance	100,00	15	12 ¹	-3 ¹	15	15
Maif Projet	100,00	15	12 ¹	-3 ¹	15	15
Ofivalmo Partenaires SA	10,00	1 000	14 387 ³	244 ³	970	1 399
Porte Océane SA	99,99	4 709	7 885 ²	244 ²	5 571	8 044
Cbien	12,13	26	111 ⁴	-216 ⁴	550	550
JBG Mutum	20,00	4	20 ²	-15 ²	549	549
KCH Partners	34,00	25	3 250 ⁵	17 ⁵	2 644	2 644
Mes Dépanneurs	34,00	63	128 ⁷	3 ⁷	1 700	1 700
Numa	23,28	0	nc ⁶	nc ⁶	3 004	3 004
Payname	38,61	365	-194 ²	-742 ²	4 002	4 002
Tlag	25,00	8	29 ⁴	-1 ⁴	1 700	1 700
Tukazza	20,00	159	157 ²	-552 ²	4 000	4 000

1- Chiffres 2015 provisoires. 2- Chiffres 2014. 3- Chiffres au 30/06/15. 4- Chiffres au 31/03/15. 5- Chiffres au 30/04/15. 6- Premier arrêté au 31/12/15, chiffres non encore connus. 7- Chiffres au 30/09/14. 8- Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières. 9- Sociétés figurant dans la rubrique « Placements des autres entreprises », celles-ci étant des filiales ou participations de Delta Immo.

• **Autres placements significatifs**

Au 31 décembre 2015, aucune société considérée comme un placement significatif* ne fait partie du groupe MAIF.

Note 28: titres mis en équivalence

	Activité non-vie	Autres activités	2015	2014
Entreprises d'assurance	37 302		37 302	34 051
Groupe Ima	37 302		37 302	34 051
- contribution aux réserves consolidées	34 064		34 064	31 189
- contribution au résultat consolidé	3 238		3 238	2 862
Altima Assurances				
- contribution aux réserves consolidées				1 875
- contribution au résultat consolidé				- 1 875
Autres entreprises		42 960	42 960	41 467
Socram Banque		42 960	42 960	41 467
- contribution aux réserves consolidées		40 561	40 561	38 972
- Contribution au résultat consolidé		2 399	2 399	2 495
Total	37 302	42 960	80 262	75 518
Contribution aux réserves consolidées	34 064	40 561	74 625	72 036
Contribution au résultat consolidé	3 238	2 399	5 637	3 482

* Sociétés dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote et dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.

Note 29: part des cessionnaires dans les provisions techniques

	2015			2014		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	4 217		4 217	4 743		4 743
Provisions d'assurance vie		28 557	28 557		21 785	21 785
Provisions pour sinistres	264 234	4 133	268 367	293 984	3 499	297 483
Provisions pour participation aux bénéfices		224	224		335	335
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		498	498		366	366
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	268 451	33 412	301 863	298 727	25 985	324 711

Note 30: créances

• Montants bruts et dépréciations

	2015			2014		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance directe	40 410	113	40 297	63 653	127	63 527
- primes acquises non émises	-11 827		-11 827	-9 155		-9 155
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	52 237	113	52 124	72 808	127	72 682
Créances nées d'opérations de réassurance	40 203		40 203	24 747		24 747
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	286 773		286 773	183 812		183 812
- des entreprises d'assurance	241 698		241 698	173 379		173 379
- des autres activités	45 076		45 076	10 433		10 433
Autres créances	717 256	1 924	715 332	719 952	2 013	717 939
- des entreprises d'assurance	713 767	1 460	712 306	716 169	1 677	714 493
- des autres activités	3 489	463	3 026	3 782	336	3 446

• Ventilation par échéance

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées d'opérations d'assurance	40 297	46 145	-6 250	402
- primes acquises non émises	-11 827	-5 572	-6 255	
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	52 124	51 717	5	402
Créances nées d'opérations de réassurance	40 203	39 796	5	402
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	286 773	286 773		
- des entreprises d'assurance	241 698	241 698		
- des autres activités	45 076	45 076		
Autres créances	715 332	701 147	14 099	86
- des entreprises d'assurance	712 306	698 121	14 099	86
- des autres activités	3 026	3 026		

Note 31: autres actifs

	2015			2014		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	160 690	127 586	33 104	168 006	131 795	36 211
- activité non-vie	156 830	124 420	32 410	164 354	128 861	35 493
- activité vie	3 861	3 166	695	3 652	2 934	718
- autres activités						
Autres				246		246
- activité non-vie						
- activité vie				246		246
- autres activités						
Total	160 690	127 586	33 104	168 251	131 795	36 457

Note 32 : comptes de régularisation actif

	2015	2014
Frais d'acquisition reportés	9 950	8 357
- assurance non-vie	317	3 533
- assurance vie	9 633	4 824
Autres	193 368	200 364
- entreprises d'assurance	191 612	200 348
dont intérêts et loyers acquis non échus	182 544	190 381
- autres entreprises	1 756	16
Total	203 319	208 721

Note 33 : capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2013	278 627	1 511 271	41 060	175 837	2 006 795
- affectation du résultat 2013		175 837		-175 837	
- droits d'adhésion	309				309
- changement de méthode					
- autres mouvements		505			505
- résultat de l'exercice 2014				193 862	193 862
Montant au 31/12/2014	278 936	1 687 613	41 060	193 862	2 201 471
- affectation du résultat 2014		193 862		-193 862	
- droits d'adhésion	335				335
- changement de méthode					
- autres mouvements		17			17
- résultat de l'exercice 2015				173 114	173 114
Montant au 31/12/2015	279 271	1 881 492	41 060	173 114	2 374 938

Au 31 décembre 2015, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 16,6 % des réserves consolidées du groupe MAIF, soit 313 178 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 53).

Note 34: passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par la MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2015, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

• Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2015 s'élève à 351 milliers d'euros.

• Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-3 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2015, à chaque échéance de période d'intérêts.

• Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

• Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

• Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

TSR:
titres subordonnés
remboursables



Note 35: provisions techniques**• Détail**

	2015			2014		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	23 149		23 149	40 860		40 860
Provisions d'assurance vie		7 999 897	7 999 897		7 621 937	7 621 937
Provisions pour sinistres	3 568 105	49 944	3 618 050	3 520 909	38 474	3 559 384
Provisions pour participations aux bénéfices		248 013	248 013		183 290	183 290
Provisions pour égalisation	177 164		177 164	128 459		128 459
Autres provisions techniques	680 209	1 791	682 000	629 683	1 904	631 588
Provisions techniques des contrats en UC		201 861	201 861		147 443	147 443
Total	4 448 628	8 501 505	12 950 134	4 319 912	7 993 049	12 312 961

• Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs

- Assurance non-vie.

	2015	2014
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	3 508 213	3 459 675
Prestations payées	748 132	734 472
Provisions pour sinistres à la clôture	2 566 163	2 514 505
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	193 918	210 697

- Assurance vie.

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 36: provisions

	2015	2014
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 013	928
Autres provisions	36 985	44 459
Écart d'acquisition actions Altima Assurances négatif	3 405	3 710
Total	41 404	49 096

La provision pour indemnités de retraite concerne le personnel de Parnasse-MAIF.

Pour l'essentiel, les autres provisions correspondent, d'une part, à des litiges liés à des contentieux ainsi qu'à des redressements contestés en matière de taxes sur les conventions d'assurance et sur la taxation des frais accessoires du contrat Automobile et, d'autre part, aux risques liés aux contrôles Urssaf et fiscaux.

L'écart d'acquisition négatif des actions Altima assurances est explicité en note 2.

Note 37: Tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 001 846	1 001 617	180	49
- dettes envers les sociétaires ou les assurés	984 557	984 557		
- autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	17 289	17 060	180	49
Dettes nées d'opérations de réassurance	44 394	44 394		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	129 380	65 685	63 695	
- des entreprises d'assurance	65 685	65 685		
- des autres activités	63 695		63 695	
Autres dettes	714 911	711 454	3 093	364
- des entreprises d'assurance	703 469	703 294	61	114
- des autres activités	11 442	8 160	3 032	250

Note 38 : comptes de régularisation passif

	2015	2014
Entreprises d'assurance		292
- produits à répartir sur plusieurs exercices		
- évaluations techniques de réassurance		
- autres comptes de régularisation passif		292
Autres entreprises	2 174	2 269
Total	2 174	2 561

Note 39 : impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2015		2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	14 438	13 849	12 603	19 979
Impôts différés	198 558	2 212	190 180	462
- reports fiscaux déficitaires			1 104	
- différences temporaires	198 558	2 212	189 076	462
Total	212 996	16 060	202 783	20 441

Note 40: engagements reçus et donnés

ENTREPRISE D'ASSURANCE

• **Engagements comptabilisés**

	2015	2014
Engagements reçus	1 574 835	2 439 835
Engagements donnés	87 296	58 384
- avals, cautions et garanties	12 337	18 446
- titres et actifs requis avec engagements de revente		
- autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- autres engagements donnés	74 959	39 938
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	165 756	158 137
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

• **À l'égard des dirigeants**
Néant.

• **À l'égard des entreprises liées**
Néant.

• **À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**
Néant.

• **Autres engagements reçus et donnés**

→ **Engagements reçus**

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments de couverture (voir note 7, partie « Instruments financiers à terme »), Parnasse-MAIF bénéficie d'un engagement de 1500 000 milliers d'euros correspondant au nominal des options sur taux d'intérêt.

→ Engagements donnés

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe auprès de la Casden Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et Parnasse-MAIF jusqu'au 31 décembre 2009.

Autres engagements donnés

Néant.

Engagements réciproques

Par signature d'un pacte d'actionnaires le 24 mars 2006, la MAIF s'est engagée auprès de la société Fonds Euroffice à investir 10 000 milliers d'euros sur une période de trois ans à compter de la signature du pacte sous forme d'actions et d'avances en compte courant. À la clôture de l'exercice 2015, l'investissement réalisé est de 6 210 milliers d'euros. Le comité des investisseurs du 20 septembre 2012 a décidé de reporter à nouveau d'un an le terme du fonds soit jusqu'au 24 mars 2015, possibilité offerte dans le cadre du contrat d'investissement et du pacte d'associés. Le comité des investisseurs réuni le 12 décembre 2014 a adopté à l'unanimité la deuxième prolongation pour une période d'un an soit jusqu'au 24 mars 2016. Une assemblée générale s'est tenue le 19 novembre 2015 et à proroger la durée du fonds jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre la cession des actifs restant dans de meilleures conditions. À noter que cette date du 31 décembre 2018 doit être une date butoir et que la liquidation du fonds pourra intervenir avant.

MAIF, MACIF et MATMUT ont accordé, conjointement et à parts égales en décembre 2011, une option de vente irrévocable d'actions de la société Ima SA à :

- P&V Assurances à hauteur de 81470 actions,
- UGF Assicurazioni à hauteur de 81470 actions,
- WAFA Assurance à hauteur de 45261 actions.

En contrepartie, P&V Assurances, WAFA Assurance et UGF Assicurazioni ont consenti aux trois mutuelles une option d'achat irrévocable portant sur ces actions qu'ils ont respectivement souscrites au cours du dernier trimestre 2011 lors d'augmentations du capital d'Ima SA.

Les options de vente et d'achat, consenties à titre gratuit, expireront de plein droit à la date du 5^e anniversaire de la date de la souscription des actions. En cas d'exercice des options, le prix par action sera déterminé par un expert mais ne pourra pas être inférieur à 53,55 € (soit 3 716 milliers d'euros pour chacune des trois mutuelles) ni supérieur à 62,08 € (soit 4 308 milliers d'euros pour chacune des trois mutuelles) ou, dans l'hypothèse où la valeur de l'action à dire d'expert atteindrait ou dépasserait 70,61 €, à 65,15 € (soit 4 521 milliers d'euros pour chacune des trois mutuelles).

Un engagement de souscription d'achat de l'obligation Labobiotec a été pris par Parnasse-MAIF en décembre 2015 pour 6 400 milliers d'euros. L'opération a ensuite été réalisée le 6 janvier 2016.

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR. Les actionnaires ont accepté la signature du protocole conclu jusqu'au 31 mars 2019

et renouvelable sur accord des actionnaires en 2018 qui ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers. En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (299 000 milliers d'euros). La contribution maximale de la MAIF s'élève donc à 60 000 milliers d'euros.

• **Engagements non comptabilisés**

• **À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**

La MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers,
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2015, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par la MAIF au 31 décembre 2015 ressort à 312 818 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

• **Autres engagements reçus et donnés**

→ Engagements donnés

Néant

AUTRES ENTREPRISES

• **Engagements comptabilisés**

	2015	2014
Engagements reçus		
- avals, cautions et garanties		
- financements à caractère immobilier		
- autres		
Engagements donnés	7 050	
- avals, cautions et garanties		
- engagements pris sur les immeubles en cours de construction	3 050	
- autres	4 000	

MAIF Avenir a signé le 23 décembre 2015 un engagement d'investissement dans la société Zen Park pour un montant 4 000 milliers d'euros qui sera finalisé au cours du premier trimestre 2016.

La société Pommerim s'est engagée à faire réaliser des travaux pour un montant de 25 681 milliers d'euros. Le montant des travaux effectués s'élevant à 22 631 milliers d'euros au 31 décembre 2015, il subsiste un engagement de 3 050 milliers d'euros.

• Engagements non comptabilisés

La société Delta Falguière a mis en sûreté l'immeuble du 15 rue Falguière au profit de BNP Paribas en vertu de la convention de prêt du 1er octobre 2015.

La société Delta Immo bénéficie de cautions de la part des locataires suivants :

- Les nouveaux constructeurs,
- Esprit de corps France,
- Technoform,
- Orange,
- Ingerop,
- Swiss RE Europe,
- APP Turbo,
- LVMH Fragrance brands,
- Les jardins de Suresnes.

Compte de résultat

Note 41: produits financiers nets de charge

	Non-vie	Vie	2015	2014
Produits des placements	311 204	386 312	697 516	587 249
- revenus des placements	166 857	255 178	422 035	432 901
- autres produits des placements	42 451	6 651	49 103	12 231
- produits provenant de la réalisation des placements	101 896	106 315	208 211	133 431
- ajustements Acav (plus-values)		18 168	18 168	8 686
Charges des placements	- 103 974	- 61 321	- 165 295	- 70 521
- frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 9 527	- 4 184	- 13 711	- 14 197
- autres charges des placements	- 20 104	- 21 691	- 41 795	- 40 424
- pertes provenant de la réalisation des placements	- 74 343	- 34 650	- 108 993	- 15 888
- ajustements Acav (moins-values)		- 796	- 796	- 11
Produits financiers nets de charges	207 230	324 991	532 221	516 728

Note 42: détail des autres produits nets et des charges de gestion**• Autres produits d'exploitation**

	2015		2014	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Production immobilisée	2 375			
Subvention d'exploitation			22	
Autres produits techniques	975	748	4 959	488
Total	3 351	748	4 980	488

• Charges de gestion

	2015		2014	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Frais d'acquisition	-218 452	-32 725	-239 258	-16 702
Frais d'administration	-150 311	-5 392	-143 226	-5 140
Autres charges techniques	-47 723	-5 949	-47 210	-5 973
Participation des salariés et intéressement	-19 590	-544	-28 160	-334
Total	-436 076	-44 611	-457 854	-28 149

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », note 20.

Note 43: résultat exceptionnel

	2015	2014
Produits exceptionnels	11 638	23 771
- reprise sur provision pour engagements de retraite		
- autres reprises sur provisions	7 598	14 436
- produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	18	11
- autres produits exceptionnels	4 021	9 323
Charges exceptionnelles	- 16 601	- 14 191
- dotations pour provisions pour risques et charges	- 3 505	- 5 187
- valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- 1 430	- 630
- autres charges exceptionnelles	- 11 665	- 8 374
Résultat exceptionnel	- 4 963	9 580

Note 44: impôt sur les bénéfices

- Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2015	2014
Résultat net de l'ensemble consolidé	179 132	197 921
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	163	163
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	- 5 637	- 3 482
Impôts sur les bénéfices	96 077	85 357
Contrôle fiscal		3 699
Résultat taxable au taux courant	269 735	283 658
Taux courant d'impôt en France	38,00 %	38,00 %
Impôts théoriques au taux courant français	102 499	107 790

• Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique (suite)

	2015	2014
Effets sur l'impôt théorique		
- de l'utilisation des avoirs fiscaux	- 5 411	- 4 270
- des différences permanentes	- 3 504	- 13 277
- des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés		
- de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés		- 5 273
- de l'annulation des impôts différés actif comptabilisés au cours des exercices précédents		
- activation des reports déficitaires		- 1 107
- contrôle fiscal		3 699
- autres	2 493	1 495
Total	- 6 422	- 18 733
Charge d'impôt du groupe	96 077	89 057
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	269 735	283 658
Taux effectif d'impôt	35,62 %	31,40 %

Le taux effectif d'impôt progresse de 4,22 points en 2015 en raison notamment, d'une part, de la réduction des différences permanentes (-3 504 milliers d'euros contre -13 277 milliers d'euros) et, d'autre part, de l'utilisation en 2014, de déficits reportables (-5 273 milliers d'euros) des exercices antérieurs d'Altima Assurances et d'Atlantis Seguros non comptabilisés auparavant dans les comptes consolidés.

Note 45: honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	2015	2014
Au titre du contrôle légal des comptes	614	599
Au titre des diligences directement liées	107	118
Total	721	717

Note 46: personnel**• Effectif**

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	2015	2014
France¹	7 213	7 031
- dont cadres	1 867	1 828
- dont employés	5 346	5 203
Union Européenne hors France²		148
- dont cadres		49
- dont employés		99
Total	7 213	7 179
- dont cadres	1 867	1 877
- dont employés	5 346	5 302

1- MAIF, Filia-MAIF, Parnasse-MAIF, Delta Parc, Delta Immo, Altima Assurances et MAIF Avenir en 2015.

2- Atlantis Seguros et Atlantis Vida en 2014.

• Charges de personnel

	2015	2014
MAIF	334 646	330 273
Filia-MAIF	59	59
Parnasse-MAIF	8 951	8 978
Altima Assurances	1 607	125
MAIF Avenir		
Delta Immo		
Delta Parc		
Sous-total France	345 263	339 436
Atlantis		6 154
Atlantis Vida		519
Sous-total UE (hors France)		6 674
Total	345 263	346 109

Note 47: dotations aux amortissements et aux provisions

	2015	2014
Dotations aux amortissements	45 618	53 558
Dotations aux provisions	1 043	281
Total	46 661	53 839

Compte de résultat sectoriel**Note 48: compte technique de l'assurance non-vie**

	2015			2014
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 662 051	- 77 375	2 584 676	2 546 555
- cotisations	2 662 900	-77 889	2 585 010	2 547 283
- variation des cotisations non acquises	- 849	514	- 334	- 728
Part du compte technique dans les produits nets de placements	158 790		158 790	145 118
Autres produits techniques	3 351		3 351	4 980
Charges des sinistres	- 2 034 688	28 401	- 2 006 288	- 2 016 772
- prestations et frais payés	- 1 971 539	55 797	- 1 915 742	- 1 960 995
- charges des provisions pour sinistres	- 63 150	- 27 396	- 90 546	- 55 777
Charges des autres provisions techniques	- 50 526		- 50 526	- 65 288
Participation aux résultats	15		15	
Frais d'acquisition et d'administration	- 368 764	2 590	- 366 173	- 378 745
- frais d'acquisition	- 218 452		- 218 452	- 239 258
- frais d'administration	- 150 311		- 150 311	- 143 226
- commissions reçues des réassureurs		2 590	2 590	3 739
Autres charges techniques	- 47 723		- 47 723	- 47 210
Variation de la provision pour égalisation	- 48 705		- 48 705	2 608
Résultat technique de l'assurance non-vie	273 801	- 46 384	227 417	191 246
Participation des salariés et intéressement			- 19 590	- 28 160
Produits nets des placements hors part du compte technique			48 441	80 743
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			256 268	243 829

Note 49: compte technique de l'assurance vie

	2015			2014
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	702 682	-16 016	686 666	635 814
Part du compte technique dans les produits nets de placements	300 360		300 360	277 896
Ajustements Acav (plus-values)	18 168		18 168	8 686
Autres produits techniques	748		748	488
Charges des sinistres	-392 550	2 715	-389 835	-389 474
- prestations et frais payés	-380 222	1 916	-378 306	-383 245
- charges des provisions pour sinistres	-12 327	799	-11 529	-6 229
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	-299 529	7 145	-292 384	-228 501
- provisions d'assurance vie	-236 047	6 968	-229 079	-206 310
- provisions en unité de compte	-63 199		-63 199	-22 203
- autres provisions techniques	-284	178	-106	12
Participation aux résultats	-274 633	-110	-274 744	-256 126
Frais d'acquisition et d'administration	-38 117	6 062	-32 055	-16 874
- frais d'acquisition	-32 725		-32 725	-16 702
- frais d'administration	-5 392		-5 392	-5 140
- commissions reçues des réassureurs		6 062	6 062	4 968
Ajustements Acav (moins-values)	-796		-796	-11
Autres charges techniques	-5 949		-5 949	-5 973
Résultat technique de l'assurance vie	10 384	-204	10 180	25 924
Participation des salariés			-544	-334
Produits nets des placements hors part du compte technique			7 258	4 297
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			16 894	29 887

Note 50: compte d'exploitation des autres activités

	2015	2014
Chiffre d'affaires	32 408	28 995
Autres produits d'exploitation	1 328	1 731
Achats consommés		
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)		
Autres charges d'exploitation	-9 208	-6 967
Impôts et taxes	-3 183	-2 675
Dotations aux amortissements et aux provisions	-12 359	-11 918
Résultat d'exploitation	8 987	9 165
Charges et produits financiers	284	452
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	9 271	9 617

Autres informations sectorielles**Note 51: ventilation des cotisations émises brutes par zone géographique**

	2015	2014
MAIF	2 036 922	1 985 572
Parnasse-MAIF	702 682	633 884
Filia-MAIF	610 102	601 623
Altima Assurances	15 875	1 477
Sous-total France	3 365 581	3 222 557
Atlantis Seguros		40 125
Atlantis Vida		16 959
Sous-total Espagne		57 084
Total	3 365 581	3 279 642

Note 52: ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie
• Assurance non-vie

	2015		2014	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Dommmages corporels	368 513	629 353	361 794	593 460
Automobile	1 251 779	2 206 244	1 259 299	2 191 802
Dommmages aux biens	660 969	473 946	640 853	477 973
Catastrophes naturelles	69 278	246 757	66 212	243 268
Responsabilité civile générale	108 688	710 764	104 964	657 633
Protection juridique	65 081	132 739	64 048	106 393
Assistance	113 688	21 031	109 610	22 676
Dommmages construction	3 081	24 822	3 370	23 872
Pertes pécuniaires diverses				
Acceptations en réassurance	20 974	2 972	17 343	2 834
Total	2 662 051	4 448 628	2 627 493	4 319 912

• Assurance vie

	2015		2014	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique			2 566	15 317
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	32 465	15 167	31 452	14 480
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	601 517	8 139 802	577 431	7 642 480
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	7 505	3 615	7 396	2 298
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	1 386	109 765	6 968	143 830
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	53 410	200 451	19 060	145 933
Plan d'épargne populaire	2 886	24 656	2 694	21 623
Dommmages corporels	3 513	8 049	3 277	7 088
Acceptations en réassurance				
Total	702 682	8 501 506	650 844	7 993 049

Autres informations

Note 53: réserve de capitalisation

	2015		2014	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
MAIF	177 628	177 628	159 409	159 409
Filia-MAIF	34 705	32 970	29 760	28 272
Parnasse-MAIF	128 126	102 520	122 684	98 164
Altima Assurances	61	61		
Total	340 520	313 178	311 853	285 845

Note 54: engagements de retraites et avantages similaires

• Avantages postérieurs à l'emploi

• Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de la MAIF et de Filia-MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (72 826 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (16 755 milliers d'euros) soit un montant de 56 071 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à Parnasse-MAIF. La cotisation versée en 2015 s'élevant à 4 148 milliers d'euros et comptabilisée en frais de personnel est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants:

- la table de mortalité,
- le taux de charges sociales,
- l'âge de départ à la retraite,
- le taux de rendement interne estimé,
- le taux de progression du salaire,
- le taux d'actualisation,
- le taux de rotation du personnel.

CNC:
Comité national
de la comptabilité



Atlantis Seguros et Atlantis Vida étaient uniquement engagées, en 2014, à payer des cotisations régulières (1,55 % des salaires de base en application de la convention collective sectorielle) à l'organisme gestionnaire qui reversera, à terme, la valeur liquidative de ces placements aux salariés de ces deux structures.

Les engagements de Parnasse-MAIF en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 36).

- **Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française**

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % est versée mensuellement ou trimestriellement selon les sociétés concernées.

- **Régime de retraite à cotisations définies**

Une convention à cotisations définies prévoit, au profit des mandataires de la MAIF, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères.

La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF. Les cotisations versées en 2015 s'élèvent à 475 milliers d'euros.

Cette convention est élargie aux cadres de direction de la MAIF à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Régime de retraite à prestations définies**

Une convention à prestations définies prévoit, au profit des mandataires, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères. La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF.

Les modifications liées aux nouvelles dispositions (âge de liquidation des droits de 65 ans à 62 ans et plafond des droits de 15 % à 18 %) à effet du 1^{er} janvier 2016 ont été comptabilisées en charges (coûts des services rendus). Le montant de la cotisation chargée 2015 s'élève à 4344 milliers d'euros.

Une nouvelle convention, au profit des cadres dirigeants salariés membres de la direction générale a été signée en décembre 2015 avec des dispositions identiques à celles des mandataires. La gestion est également confiée à Parnasse MAIF. Le montant de la cotisation chargée 2015 s'élève à 3271 milliers d'euros.

- **Régime de retraite des administrateurs**

Une convention prévoit, au profit des administrateurs de la MAIF, le versement d'un complément de retraite. La cotisation versée en 2015 est de 78 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est confiée à UMR.

Note 55: mise en place d'un Plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié. Pour 2015, cet abondement, fixé pour la 2^e année consécutive à 50 %, s'élève à 539 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 422 milliers d'euros pour 2015.

Note 56: Crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi provenant des salaires 2014 (7 781 milliers d'euros) a contribué à la capacité du groupe à financer des initiatives visant à élargir l'offre de service en lien avec les pratiques émergentes en matière de comportement des sociétaires et à poursuivre le maintien des tarifs.

Les investissements opérés en 2015 en direct dans des structures de l'économie collaborative par « MAIF Avenir », la filiale Holding dédiée à l'investissement Innovation digital et économie collaborative, représentent un peu plus de 15 000 milliers d'euros.

Le montant comptabilisé au titre de 2015 s'élève à 8 461 milliers d'euros et favorisera également le financement d'initiatives de même nature, dans la poursuite des objectifs du plan stratégique du groupe, ainsi que le maintien du niveau des tarifs sur 2016 en vue d'améliorer la compétitivité.

Pour rappel, l'Autorité des normes comptables ⁽¹⁾ impose la comptabilisation du crédit d'impôt en diminution des frais généraux, conformément à sa note d'information du 28 février 2013.

Note 57: entités ad hoc

La MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 58: entreprises liées

Aux 31 décembre 2014 et 2015, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF est consolidé par intégration globale.

Note 59: dirigeants

Montant des rémunérations, engagements de retraite alloués au titre de l'exercice et montant des avances et crédits accordés aux organes d'administration et de direction de l'entreprise consolidante, en raison de leurs fonctions dans les entreprises contrôlées:

	Organes d'administration et de direction de la MAIF
Montant global des rémunérations et engagements de retraite	1 851
- Membres du conseil d'administration	1 038
- Président-directeur général	367
- Directeur	446
Montant global des avances et crédits accordés	

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application du 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex Conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée,
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales,
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales,
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements^[1] comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère^[2] à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise,

- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne,
- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- **positif** : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale.

Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle.

- **négatif** : le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale.

Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés,

- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Cet écart doit être amorti selon un plan fixé lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation dont la durée dépend de l'intérêt stratégique de l'investissement, sans toutefois excéder 40 ans.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante^(a)) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible. Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- l'**impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, déficits reportables par exemple,
- l'**impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire,
- la participation au processus de décision,
- l'existence d'importantes opérations intersociétés,
- l'échange de personnel de direction,
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère et, d'autre part, ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la

base du taux d'impôt en vigueur. Compte tenu de la hausse de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 5 % à 10,7 % applicable à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2014 et 2015 pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, il était appliqué pour l'arrêté 2015 deux taux pour le calcul de l'impôt différé. Les impôts différés dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2015 étaient évalués au taux de 38 % et ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices suivants sont évalués au taux de 34,43 %.

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe. Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête d'un groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

Le rapport



Le rapport des commissaires aux comptes

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société d'assurance mutuelle MAIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons

que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance à l'actif et au passif du bilan consolidé du groupe MAIF sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment certaines provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 8 et 15 de l'annexe. Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que la cohérence d'ensemble de ces hypothèses,
- les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 7 de l'annexe aux comptes. Nous avons examiné les modalités de recensement des expositions du groupe MAIF, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers.
 - Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances était en cohérence avec l'intention de détention de ces titres par le groupe MAIF et nous avons examiné les hypothèses retenues et la documentation préparée.
 - Nous avons examiné les analyses effectuées par le groupe sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R 332-19 du Code des assurances.
 - Nous avons par ailleurs examiné l'information fournie dans les annexes relatives aux instruments financiers.
- les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés et évalués selon les modalités définies dans la note 17 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités d'évaluation qui tiennent compte de la nature des différences fiscales, des prévisions établies par le groupe et de ses intentions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2016
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen



Christine Billy

Deloitte & Associés



Dominique Laurent



José-Luis Garcia

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré RCS Niort B 341 672 681
CS 20000 - 79076 Niort cedex 9

Entreprises régies par le Code des assurances

07/2016 - Réalisation : Philippe Serrure pour le Studio de création MAIF

Photos : Mickaël Nivelet/Fotolia, Shutterstock, Zlato Kostic/iStock



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



assureur militant